

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 21 Frimaire, an V.

Dimanche 11 Décembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 16 novembre.*

Depuis quelque tems on ne parle plus de la paix ; il paroît plutôt que sa majesté a fermement résolu d'entreprendre une nouvelle campagne ; les préparatifs qui se font à cet effet sont immenses. Dans les deux Galicies on leve 40 mille recrues ; dans les états héréditaires de l'Allemagne, on va procéder à une nouvelle conscription militaire. La Hongrie & la Transylvanie mettront de leur côté une forte armée sur pied ; & on assure que pour le printemps nos armées seront fortes de plus de 400 mille hommes. L'empereur veut empêcher, à tout prix, l'établissement d'une république en Italie sous la protection de la France.

## ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 25 novembre.*

Suivant les dernières lettres de Vienne, l'empereur n'a point accédé à la proposition du directoire français, de faire une paix séparée ; mais il a déclaré qu'il étoit prêt à traiter, tant pour lui que pour ses alliés, sous des conditions raisonnables.

*De Hambourg, le premier décembre.*

Le bruit qui s'est répandu, & qui se trouve répété dans des gazettes, que le roi de Suède avoit rompu le mariage arrêté avec la fille de la grande-duchesse, ne paroît appuyé sur aucun fondement. Les lettres de Stockholm annoncent au contraire qu'on y fait tous les préparatifs nécessaires pour ce mariage, & que le ministre de Russie n'a jamais été mieux accueilli à la cour. On ajoute que les arrangemens faits pour indemniser un peu la jeune princesse de Mecklembourg de l'espece d'affront qu'elle a essuyé, subsistent toujours, & que le jeune roi met tous ses soins à le réparer par les meilleurs procédés.

On a été fort étonné du parti qu'a pris l'ex-régent duc de Sudermanie, de se remettre de toutes ses charges : c'est l'effet d'un mécontentement particulier, dont il n'est pas aisé encore de deviner les causes. On courroit trop de risque de se tromper, en voulant choisir parmi toutes celles auxquelles on attribue cet événement. Un point sur lequel on s'accorde, c'est dans l'opinion que le jeune roi montre déjà dans son administration, à travers des formes douces & modestes, un caractère décidé & des volontés très-fermes.

Il a nommé plusieurs ambassadeurs pour aller dans les divers cours notifier son installation au trône. On avoit dit que le baron de Staël-Holstein étoit désigné pour aller résider de nouveau à Paris avec ce titre ; mais il paroît

que la cour a changé d'avis. On a assuré qu'il n'y aura pas d'ambassadeur en France, & qu'on n'y enverra qu'un chargé d'affaires déjà nommé. C'est M. Koenig, qui y étoit dernièrement en qualité de secrétaire d'ambassade.

Le baron de Staël a obtenu, en récompense de ses services, une pension de 20 mille livres.

## SUISSE.

*De Berne, le 23 novembre.*

Plusieurs papiers publics ayant avancé qu'il existoit un projet d'échange du pays de Vaud contre les pays qui appartenoient au prince-évêque de Bâle, on a cru nécessaire de prévenir le public que cette assertion, dépourvue en elle-même de toute vraisemblance, est sans aucun fondement & destituée de toute vérité.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 16 frimaire.*

Tout est assez tranquille sur les deux rives du Rhin. Du côté du Handsruck, les Autrichiens poussent souvent leurs partis au-delà de la Seltz ; ce qui donne lieu à de fréquentes escarmouches. Ces jours passés, il y a eu un engagement très-vif de cavalerie, dans lequel il y a eu de part & d'autre assez de tués, de blessés & de prisonniers.

On mande de la Haye que pendant que les deux partis qui divisent la convention batave intriguent & se querellent pour faire passer ou rejeter le nouveau plan de constitution, les bons citoyens voyent avec peine que ce qui restoit du commerce des deux Indes est totalement anéanti pour la Hollande ; que celui de l'Amérique est pour ainsi dire nul, & qu'il ne s'en fait plus avec l'Afrique, le Japon & la Chine. D'une autre part, la marine militaire n'est pas dans un meilleur état que la marine marchande ; nul esprit de patriotisme dans des équipages déjà insuffisans & diminuant chaque jour ; nul dévouement à la chose publique, si ce n'est parmi les officiers que la révolution a placés. Ce qu'il y a de pis, c'est que cette marine délabrée coûte à la république des sommes énormes qui l'épuisent.

Les lettres de Wesel marquent que dans les négociations de paix qui vont s'entamer entre toutes les puissances belligérantes, le cabinet de Vienne est décidé à ne faire aucune démarche qui ne soit préalablement approuvée non-seulement par le ministre britannique, mais encore par la cour de Pétersbourg. Cette dernière circonstance pourroit paroître assez singulière ; mais voici la raison que l'on donne de cette conduite de l'Autriche. Depuis le fameux traité de la triple alliance, si l'impératrice de Russie n'a pas fait marcher au secours de l'empereur le corps d'armée qui y est stipulé, elle n'en a pas moins payé en espèces pour l'entretien de 24 mille hom-

mes d'infanterie & 6 mille de cavalerie, avec promesse de faire agir un pareil nombre de troupes russes effectif aussi tôt que le cabinet de Vienne croiroit ne plus pouvoir plus s'en passer. Les lettres qui nous donnent ces détails sont d'une source à laquelle on peut donner entièrement croyance; elles ajoutent que, sans cet appui secret de la Russie & les promesses journalières de cette puissance colossale, la maison d'Autriche se seroit montrée beaucoup moins difficile sur les conditions d'une paix avec la France.

Tous les corps de commerçans & les sociétés de commerce établies dans les principales villes des départemens réunis, vont adresser au gouvernement français & au corps législatif des réclamations raisonnées sur un grand nombre d'articles de la loi sur la prohibition & l'exportation des marchandises anglaises. On y prouve jusqu'à l'évidence que cette loi va achever la ruine de l'industrie nationale, & que nos fabriques, bien loin d'en devenir plus florissantes, seront pour la plupart anéanties. Ces réclamations sont suivies d'autres relatives au nouveau tarif de douane, qui met des droits excessifs sur une foule d'objets de première nécessité, à leur entrée dans ce pays; droits qui ne sont nullement proportionnés aux objets & au besoin journalier qu'on en a. Ce tarif ne peut avoir été inventé, dit on, que par des ennemis du commerce ou par des ignorans: ce sont les propres termes dont se servent nos négocians.

F R A N C E.

De Paris, le 20 frimaire.

Une grande partie des députés du commerce, nommés dans les différens départemens pour venir ici délibérer sur l'état du commerce & des finances, & sur les moyens de ranimer le crédit & la circulation, sont déjà arrivés. En quelques villes seulement on n'en a point nommé, ou ceux qui ont été nommés se sont excusés de faire le voyage. Ils ouvriront leur assemblée dès que la grande majorité pourra se réunir. On croit généralement que l'objet de la convocation & de leurs premières délibérations sera l'examen de deux projets dont on parle depuis long-tems; l'un est l'établissement de *cédules* hypothécaires, ou de billets à ordre, hypothéqués sur tous les immeubles & biens-fonds des citoyens. Le second objet est l'établissement d'une banque nationale, on ne dit pas sur quelles bases.

A cette occasion, nous croyons devoir citer des observations très-judicieuses que Rœderer vient de publier dans le dernier numéro de son *Journal d'Economie Politique*.

« Les grands moyens de rétablir la circulation sont la paix, qui fera refluer l'argent des entreprises militaires aux entreprises de commerce, & l'interruption des ventes de domaines nationaux, ou du moins leur sage ménagement qui mettra l'équilibre entre les placemens territoriaux & les placemens industriels. Les moyens subsidiaires sont d'assurer les transactions, d'abréger les loix révolutionnaires; d'abjurer les principes spoliateurs; de régler promptement & équitablement le sort des créanciers & des débiteurs; d'accélérer le paiement des rentes des propriétaires de terres, c'est-à-dire, d'autoriser à les exiger dans les baux à venir, en quatre paiemens, au lieu d'un, & d'assurer bonne justice contre les fermiers en retard; de rétablir la contrainte par corps pour les engagemens de commerce, même d'en autoriser la stipulation par toutes sortes d'actes; de donner force à la justice & à la loi contre tous les débiteurs de mauvaise foi ».

Le courrier de Brest, parti le 13 pour Paris, a été arrêté en route; la malle a été pillée, mais on n'a fait de mal ni au courrier ni au postillon. Suivant une note donnée par l'administration même des postes, ce sera le vingt-quatrième courrier de la malle qui ait été arrêté par des brigands depuis le 18 floréal dernier.

Le ministre de la police est fort occupé des moyens d'organiser une force régulière pour maintenir l'ordre & la tranquillité dans Paris, & pour prévenir ou réprimer les désordres & les violences qui se multiplient d'une manière si effrayante. On parle de rétablir une espèce de guet à pied & à cheval. Mais de grands obstacles arrêtent l'exécution de tout plan de ce genre; le défaut d'argent en est un grand; mais il en est un plus puissant encore; c'est la difficulté de composer un corps d'hommes sûrs & probes pour faire un tel service. L'immoralité, la dépravation du peuple est arrivée à tel point, qu'on découvre à chaque instant les complices des brigands dans les agens mêmes des administrations, & qu'il faut craindre qu'ils ne se glissent eux-mêmes dans les corps qu'on organiseroit pour les découvrir & les arrêter.

Tous les journaux ont annoncé le rappel de M. Monroe, ambassadeur des Etats-Unis auprès de la république, auquel on a donné pour successeur M. Pinckney, non celui qui a conclu le traité de commerce entre les Etats-Unis & l'Angleterre, mais son frère. Il est arrivé ici avec ses pouvoirs, & a écrit au ministre des relations extérieures pour lui demander une entrevue. On prétend qu'il n'a pas encore reçu de réponse, & que le directeur a pris le parti de ne pas le recevoir; non que ce soit une exclusion personnelle à M. Pinckney, mais parce que les Etats-Unis s'étant liés par une alliance particulière à une puissance ennemie de la France, le gouvernement ne voit aucune raison pour entretenir avec la république américaine une correspondance diplomatique. Quoiqu'il en soit de cette combinaison politique, il en résultera toujours un avantage incontestable & très-approprié aux circonstances, c'est celui d'épargner les frais de légation.

Nous trouvons dans les gazettes anglaises du 3 de ce mois des détails sur le plan de finance adopté par M. Pitt, & adressé par lui à la banque d'Angleterre. Il s'agit d'un emprunt de 18 millions sterling; auquel il invite tous les négocians & capitalistes à concourir par des souscriptions volontaires. Le plan ayant été lu dans une assemblée générale des actionnaires de la banque, il fut arrêté presque à l'unanimité que la banque souscriroit pour un million sterling; les administrateurs souscriroient en même-tems pour 500 mille livres sterling, & plusieurs autres membres de l'assemblée pour des sommes considérables. Le total de la souscription faite dans cette séance monte à plus de 7 millions sterling. Il paroît que, malgré le mépris qu'on affecte à Londres pour les menaces d'invasion de la part de la France, c'est la peur qu'on en a qui a aiguillonné à ce point le patriotisme des capitalistes.

( Nous donnerons demain plus de détails sur cet objet ).  
Le ministre a reçu des dépêches de Madras, qui annoncent que le contre-amiral Rainier, en station dans les mers de l'Inde, s'est emparé des établissemens hollandais d'Amboyne & de Banda.

Reflexions  
réducteur

Trois fr  
Quel es  
tenté des  
né sa sûr

Sont-ils  
flamme? M  
Cependant  
Un prince  
long suppl  
gers. L'im  
ministre co

Attende  
vous les a  
roître à  
nonça par  
nous dit f  
roient le  
Quand M  
plus que r

Sans ex  
tivité, c

Robespier  
que Robes  
plus rien  
de tous l  
encore mo  
quatre an  
suppliee?  
éprouve d  
que peut  
méchant q  
tent les b  
M. Mallet

Priver  
du soleil  
n'est-ce p  
rrible pou  
dont le r  
ment & s  
sort sans  
auprès de  
impression  
de la vie  
grets. Di  
plus affe  
d'une épo  
dans leur  
que ses p  
objets qu

Par-tou  
à retenti  
main, les  
rien en f  
à ce prin  
ceux qui  
ce n'est  
consulter  
rope des  
se sont  
Haubour  
du Pan

*Réflexions sur la lettre de M. Mallet du Pan, au rédacteur de l'Éclair, au sujet de M. de la Fayette.*

Trois français gémissent dans les prisons d'Autriche. Quel est leur crime envers cette puissance ? Ont-ils tenté des soulèvemens au milieu d'elle ? ont-ils comprimé sa sûreté ? Non.

Sont-ils entrés sur son territoire pour y porter la flamme ? Non ; ils fuyoient la proscription de leur pays. Cependant depuis quatre ans ils errent de cachots en cachots. Un prince qu'on n'accuse point d'inhumanité frappe de ce long supplice des hommes qui lui sont entièrement étrangers. L'imagination se perd à rechercher les causes de ce sinistre coup d'autorité.

Attendez, nous dit M. Mallet du Pan, que le tems vous les ait dévoilées ; attendez en silence. Puis-je reconnoître à ces mots la voix de celui qui tant de fois dénonça parmi nous des actes arbitraires ? Gardez vous, nous dit-il, de faire entendre des plaintes ; elles aigriroient le gouvernement qui punit ces trois français. Quand M. Mallet du Pan s'exprime ainsi, il fait bien plus que nous la satire de ce gouvernement.

Sans exagérer, ajoute-t-il, les rigueurs de cette captivité, elle est mille fois plus tolérable que celle que Robespierre vous faisoit épouffer. Qu'entends-je ? parce que Robespierre exista & commit tous les crimes, il n'est plus rien qui ne puisse être justifié, & l'on sera absous de tous les abus d'autorité, quand on pourra dire : c'est encore moins que Robespierre. Mais, quoi ! un séjour de quatre ans dans les prisons, cesse-t-il donc d'être un supplice ? Sait-on tous les genres de vexations qu'on éprouve dans ces fatales demeures, & ces tortures raffinées que peut inventer à chaque instant le caprice d'un géolier méchant ou stupide ? Celui au nom de qui se commettent ces barbaries de détail, les ignore le plus souvent, M. Mallet prétend-t-il les mieux connoître ?

Priver pendant quatre ans des hommes de la lumière du soleil & de la communication avec leurs semblables, n'est-ce pas là un supplice ? Oh ! qu'il en existe un terrible pour la Fayette. Il voit auprès de lui cette femme, dont le nom ne sera jamais prononcé sans attendrissement & sans respect, il la voit partager l'horreur de son sort sans pouvoir en faire cesser les rigueurs. Il voit auprès de lui, deux filles que leur âge appelle aux douces impressions, aux plaisirs purs qui suivent le printemps de la vie, se consumer lentement de douleur & de regrets. Dites-moi, concevez-vous sur la terre un supplice plus affreux que celui de voir le dévouement volontaire d'une épouse & de deux filles qu'on veut en vain arrêter dans leur courage ? L'ame la plus ferme ne sait supporter que ses peines & se déchire sous celles qui accablent les objets qu'elle aime.

Par-tout où il existe des ames sensibles, ce dévouement a retenti. On se demande comment, sous un prince humain, les prières de la vertu & de l'innocence n'obtiennent rien en faveur d'hommes qui vécutent toujours étrangers à ce prince. Dans ce siècle, moins que dans un autre, ceux qui gouvernent ne sont point affranchis de l'opinion : ce n'est pas seulement celle de leur nation qu'ils ont à consulter, c'est celle de toute l'Europe ; dans toute l'Europe des réclamations bien plus énergiques que les nôtres se sont élevées en faveur de la Fayette, de Latour-Maubourg & de ce Bureau de Pusy, dont M. Mallet du Pan déplore le malheur en rendant justice à ses vertus.

Dans l'Allemagne, différens écrivains se sont élevés contre ce coup d'autorité. Trois fois au parlement d'Angleterre la voix des plus sages & des plus éloquens amis de la liberté, de Fox, de Shéridan, de Lansdown, a réclamé pour la Fayette : l'Amérique, cette patrie où la destinée plus heureuse le conduisit, le soutint avec tant de gloire, l'Amérique vers laquelle il dirigeoit ses pas dans sa fuite, n'a cessé de lui témoigner le plus constant intérêt, & seroit heureuse d'offrir aujourd'hui le repos à celui qui fit tant pour sa liberté. Enfin on n'a pas oublié cet écrit plein de noblesse & de sensibilité que M. Lally-Tollendal a consacré à la défense d'un homme dont il est encore plus l'ami depuis qu'il est malheureux.

Ah ! si au milieu de tant d'horreurs qui nous ont environnés & qui appelloient l'attention & la crainte de toute l'Europe, tous les regards se sont portés vers les cachots d'Olmütz, combien cet acte arbitraire causera-t-il de surprise & de mécontentement à mesure que l'Europe tendra vers le calme, & que les gouvernemens plus rassurés tendront vers la justice.

Cette obstination à garder trois prisonniers étrangers est une véritable énigme de la politique. Crain-t-on leur importance & sur-tout celle de la Fayette ? Pourquoi donc cet excès de mépris qu'on a cherché à répandre aujourd'hui sur son caractère ? Notre révolution (qui le sait mieux que M. Mallet du Pan) n'a pas été conduite par les hommes, mais par les choses. Qu'offrent de plus redoutable les trois français qu'on enferme à Olmütz, que tant d'autres qui ont paru à diverses époques de la révolution, & qu'elle a renversés, parce que son caractère a toujours été de renverser les hommes ? Que punit-on dans ceux-ci ? Leur opinion... leur conduite révolutionnaire. Ainsi le tribunal des Français se trouve placé à Vienne. Etrange politique d'un gouvernement qui a de grands intérêts à rechercher la paix avec nous, que de s'établir l'arbitre de ce qui s'est passé parmi nous ? Ou les punit à Vienne de toutes les actions qu'à Paris Robespierre leur eût fait payer de leur tête. Est-ce la la politique des cours ! La politique consiste aujourd'hui pour tous les gouvernemens à s'abstenir d'actes arbitraires. Que punit-on dans eux ? est-ce leur malheur ? Ils fuyoient, & l'on a pu les charger de fers !... Quand le naufrage a jeté sur nos côtes des hommes proscrits parmi nous, mille voix se sont élevées pour invoquer en leur faveur les droits du naufrage & pour préserver la nation d'un acte de barbarie. Ah ! que pour toutes les nations le malheur soit sacré ! Celui qui fait la proscription doit être couvert, aux yeux des étrangers, d'un rameau de paix qui doit le garantir & protéger ses pas.

LACRETELLE, le jeune, au  
CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTIS.  
Séance du 20 frimaire.

Sur la proposition de la commission des dépenses, le conseil met 74,000 à la disposition des commissaires de la comptabilité nationale.

Dans une précédente séance, un membre avoit dit que les frais d'impression pour les différentes opinions sur la loi du 3 brumaire & sur la résolution relative à cette loi, se montoient à 40 mille francs. Mais, un des secrétaires, d'après les comptes fournis par l'imprimeur du corps législatif, fait part que les discours prononcés dans l'un & l'autre conseil & dont l'impression a été ordonnée, n'ont coûté que 2426 liv.

Blutel, au nom d'une commission spéciale, expose que les domaines nationaux dont l'aliénation est révoquée par les loix des 1<sup>er</sup> décembre 1790, 3 septembre 1792, & 10 frimaire de l'an 2<sup>e</sup>, ne sont pas exceptés formellement de la vente autorisée par celle du 28 ventôse dernier; qu'ainsi les détenteurs dépossédés de ces mêmes biens ont pu valablement les soumissionner en se conformant à ladite loi & autres y relatives;

D'ailleurs la nation ayant entre les mains l'ancienne finance des domaines dont il s'agit, & le produit des nouvelles soumissions étant déposé dans la caisse de ses receveurs, il est aussi urgent que juste d'assurer la propriété de ses biens & d'en procurer la jouissance aux acquéreurs;

Blutel propose un projet de résolution portant que les soumissions qui, ayant pour objet des domaines nationaux dont l'aliénation est révoquée par les loix des premier décembre 1790, 3 septembre 1792, & 10 frimaire de l'an 2<sup>e</sup>, ont été faites en tems utile & dans les formes légales par les détenteurs dépossédés desdits domaines, sont valables. En conséquence il leur en sera passé contrat, à la charge de se conformer aux dispositions de la loi du 28 ventôse dernier, & autres loix y relatives. — Adopté.

Favard obtient la parole; il dit:

« Vous venez de faire une acte de justice en déclarant valables des commission faites par des engagistes sur des biens dont ils avoient été provisoirement dépouillés par l'effet des loix rendues sur les domaines engagés.

» Je viens vous proposer un article additionnel pour exercer un second acte de justice non moins important en faveur de certains échangistes qui se trouvent dans une position non moins cruelle & non moins embarrassante.

» Vous savez qu'après la loi du 10 frimaire, an 2, on a dépossédé par provision tant les engagistes que les échangistes. Croiriez-vous que parmi les échangistes il en est plusieurs qui ont été évincés des biens dont ils jouissoient, sans avoir obtenu la restitution de ceux donnés en échange; que par une justice révoltante, l'échangiste est privé de toute jouissance; qu'il voit ses biens livrés au pillage; qu'il manque de tout, & qu'il lui est impossible de remplir ses engagements.

» Il est tems, citoyens représentans, de faire cesser un abus aussi scandaleux. En attendant que vous puissiez vous occuper de la loi sur les domaines engagés en échange, hâtez-vous de prendre une mesure provisoire, qui remette en possession ceux des échangistes qui ont été dépossédés postérieurement à la loi du 10 frimaire, & qui n'ont n'ont pas encore été rétablis dans la jouissance du patrimoine de leurs peres. Vous ne souffrirez pas que la nation garde plus long-tems & les biens du domaine & ceux de l'échangiste; sans quoi vous participeriez par-là à une usurpation qui viole tous les droits de propriété, & qui donneroit lieu à des restitutions de jouissances considérables.

» Le parti que je propose ne nuira point aux intérêts de la nation. Elle pourra également faire valoir ses droits contre l'échangiste, d'après la loi qui sera adoptée par

le corps législatif; mais elle n'aura pas à se reprocher de conserver en même-tems & les objets donnés & ceux pour les échanges à bureaux. Voici l'article que je propose:

« Les échangistes dépossédés postérieurement à la loi du 10 frimaire de l'an 2, sans avoir été rétablis dans la jouissance des objets cédés en échange par eux ou par leurs auteurs, seront réintégrés sur-le-champ par les administrations centrales dans les biens dont ils ont été dépouillés sans préjudice des droits de la nation & de ceux des échangistes ».

Favard observe qu'il a conféré de l'article avec le rapporteur, qui l'a adopté.

Blutel convient que l'article lui paroit infaiblement juste; mais qu'il est à propos d'en faire une résolution séparée. — Adopté.

On reprend la discussion sur les transactions. Le conseil arrête que les obligations stipulées payables en papier-monnaie, seront réduites en valeur métallique d'après les cours de la trésorerie; on prendra le terme moyen de ces cours entre les dix jours qui ont précédé & les dix jours qui ont suivi l'obligation.

Darracq demande qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas de rétablir la contrainte par corps pour les effets de commerce. — Ordonné.

Boissy expose que le directoire n'a pas répondu au message que le conseil lui a fait sur les maisons de jeux. Cependant elles se multiplient & avec elles les vols & les assassinats dont elles sont une des premières causes.

Boissy demande, que sans attendre la réponse du directoire, on charge une commission de lui présenter des mesures contre ces lieux dangereux.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil ordonne l'impression d'un projet présenté par Mailhe & tendant à rapporter les loix rendues sur les fugitifs de Toulon.

Félix Faulcon a parlé contre & Chauvin pour l'établissement proposé par Daunou.

La suite de la discussion est ajournée.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 20 frimaire.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 18, qui accorde une pension à la veuve de Bailly, premier président de l'assemblée constituante.

*Essai sur les Comètes*, traduit de l'anglais, in-8°. fig. Prix, 5 liv. 12 s. franc de port; chez Duprat, libraire pour les mathématiques, qui des Augustins, n°. 25.

Le même libraire mettra en vente au 1<sup>er</sup> janvier 1797, le premier volume du *Traité de calcul différentiel et du Calcul intégral*, par S. F. Lacroix, 1 vol. in-4°. de 500 pages avec 4 planches. Prix, pour Paris, 24 livres, dont 9 liv. à valoir sur le vol. suivant.

L'auteur s'est proposé de rassembler dans cet ouvrage tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour sur le calcul différentiel & le calcul intégral. Les principes de ces calculs y sont exposés d'une manière indépendante des notions de l'infinitésimal, & suivant la méthode indiquée par Lagrange dans les mémoires de Berlin, année 1772. Il y a une introduction sur les Séries, pour dispenser le lecteur de recourir à d'autres ouvrages.